



# DEMANDE CNI / PASSEPORT MAJEUR

**Dépôts des dossiers et remises des titres**  
**Sur rendez-vous uniquement au 05.45.84.01.97**

Pré-demande en ligne (<https://www.service-public.fr> ou [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr)) et vous munir du document pré-rempli

**OU**

Compléter **au stylo NOIR et en MAJUSCULE** le formulaire CERFA disponible dans tous les secrétariats de mairie.

Acte de naissance avec filiation (**moins de 3 mois**) pour une 1ère demande ou 1 renouvellement (carte de plus de 15 ans)

Justificatif de domicile \* **de moins d'1 an** présenté en **original** ou imprimé en couleur correspondant à l'adresse indiquée sur le formulaire CERFA ou sur la pré-demande en ligne.

**Pour les majeurs hébergés n'ayant aucun justificatif à leur nom** : justificatif de domicile de l'hébergeant + attestation sur l'honneur en précisant que l'hébergement est exercé depuis plus de 3 mois + **carte d'identité en originale** de l'hébergeant.

**Si vous ne pouvez produire ni carte d'identité, ni passeport (même périmés) vous devez présenter un document officiel comportant une photographie** : permis de conduire, carte de combattant, carte d'identité professionnelle, carte d'étudiant, carte vitale avec photo, carte d'identité militaire, titre de pension, permis de chasse, carte d'invalidité civile ou militaire, carte de transport, licence sportive.

Rapporter l'ancienne carte d'identité ou l'ancien passeport **pour un renouvellement**

1 photo d'identité récente (**moins d'1 an**) : en couleur, 35 x 45mm, tête entière, vue de face, sur fond clair, sans lunette, bouche fermée, expression neutre, cou dégagé : réalisée par un photographe professionnel ou dans une cabine de photo agréée, et non découpée.

Prises d'empreintes lors du dépôt du dossier.

**Uniquement pour la demande de passeport : 1 timbre fiscal de 86 €** en format électronique sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr> ou dans un bureau de tabac.

## Pièces complémentaires à présenter selon les cas :

**En cas de vol** : déclaration de vol établie par les services de police ou de gendarmerie.

**En cas de perte** : déclaration de perte établie en mairie lors de la constitution de votre dossier.

**Dans ces deux cas**, vous munir d'un timbre fiscal **d'une valeur de 25€** (uniquement pour les CNI)

**Pour les époux (se) et uniquement en cas de changement de situation matrimoniale (mariage/ veuvage/ divorce)** : présenter votre acte de mariage ou acte de décès de l'époux (se) selon les cas.

**Pour les personnes divorcées souhaitant conserver le nom de leur ex-époux (se) :** Présenter le jugement de divorce original et intégral l'autorisant ou une attestation sur l'honneur de l'ex-époux (se) accompagnée d'une photocopie de sa carte d'identité.

**En cas de changement d'état civil :** (ex. Orthographe du nom ou prénom etc.)  
Fournir obligatoirement la copie intégrale de votre acte de naissance.

**Pour les personnes majeures protégées placées sous tutelle ou sous curatelle :**

Le majeur en tutelle peut effectuer seul sa demande de CNI sous réserve que son tuteur en soit préalablement informé. Il présente lors du dépôt de sa demande, une attestation de son tuteur déclarant que celui-ci est informé de sa démarche. Cette attestation, datée de moins de trois mois, comporte les nom, prénoms, date de naissance et signature du tuteur et l'adresse de son domicile, ainsi que les nom, prénoms et date de naissance du majeur dont il exerce la tutelle. Elle doit être accompagnée de la copie du titre d'identité du tuteur et de la copie du dernier jugement portant ouverture, modification ou renouvellement de la mesure de tutelle.

En outre, le titre du majeur en tutelle peut désormais être établi à l'adresse de sa résidence personnelle conformément à l'article 459-2 du code civil qui prévoit que la personne protégée « choisit le lieu de sa résidence ». Il doit alors produire un justificatif de domicile à son nom.

Le titre du majeur en tutelle peut néanmoins, comme le prévoit la réglementation en vigueur et notamment si ce dernier n'est pas en mesure de justifier de sa résidence, être établi à son domicile légal, c'est-à-dire à l'adresse de son tuteur conformément aux dispositions de l'article 108-3 du code civil.

**Détermination de la nationalité :**

Si vous n'avez pas de carte d'identité (sécurisée) ou le passeport (en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans) et que vos parents sont étrangers ou nés à l'étranger vous devrez fournir la preuve de votre nationalité française par tout autre moyen : **certificat de nationalité.**

**Votre nouvelle carte d'identité ou passeport vous seront remis sous condition de nous restituer votre ancienne carte ou ancien passeport (sauf cas de perte et de vol ou en cas de 1ere demande)**

**La présence de l'intéressé(e) majeur(e) est obligatoire lors du dépôt de la demande et du retrait de la carte d'identité ou du passeport.**

**\*Liste des justificatifs acceptés :**

**Téléphone :** facture téléphone fixe, téléphone portable et téléphone en ligne ; rappel de facture, d'une relance ou d'un duplicata

**Electricité-gaz :** facture ; lettre de notification d'un échéancier en cours, facture Pro ; attestation de souscription de contrat ; rappel de facture, d'une relance ou d'un duplicata

**Eau-assainissement :** facture ; lettre de notification d'un échéancier en cours ; rappel de facture, d'une relance ou d'un duplicata

**Assurance :** Attestation d'assurance habitation

**Attestation d'hébergement-domiciliation :** attestation d'élection de domicile (CCAS-CIAS) ; attestation d'élection de domicile (organisme département de l'ASE) ; attestation de location de logement d'une agence immobilière ; contrat de bail établi par une agence immobilière dans le cadre d'un mandat ; bulletin d'hospitalisation de longue durée ; bulletin de présence d'une résidence retraite ; attestation d'hébergement d'un foyer « maison enfant » ; attestation de résidence d'un camp militaire ; attestation logement étudiant CROUSS

**Loyer-quittance :** avis d'échéance de paiement de loyer et de charges de l'OPH ; quittance de paiement de loyer et de charge de l'OPH ; avis d'échéance de paiement loyers et charges HLM

**Impôts- autres :** impôts sur le revenu acompte provisionnel ; impôt sur le revenu échéancier prélèvement mensuel ; avis d'imposition ou de non-imposition ; justificatif de taxe d'habitation ; justificatif de taxe foncière ; titre de propriété ; relevé de la CAF mentionnant les aides liées au logement ; attestation d'un contrat de location saisonnière gîte meublés + attestation du maire ; attestation de domicile d'un Consulat de France

**Documents Trésor Public :** quittance cantine ou crèche ; quittance ordure ménagère.